

**RÉSULTATS DES VOTES DES RÉSOLUTIONS  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE CRÉDIT COOPÉRATIF  
26 AVRIL 2018**

**RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Première résolution : Approbation des comptes sociaux :**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés. Elle approuve, sans exception ni réserve, toutes les opérations effectuées au cours de l'exercice 2017 et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

• **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE/ABSTENTION</b>
94,8 %	5,2 %

• **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE/ABSTENTION</b>
91,8 %	8,2 %

**Deuxième résolution : Approbation des comptes consolidés :**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Crédit Coopératif de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et décrites dans ces rapports.

• **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE/ABSTENTION</b>
94,8 %	5,2 %

• **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE/ABSTENTION</b>
91,8 %	8,2 %

**Troisième résolution : Rémunération des parts C :**

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2017, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote, dites parts « C ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

• **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE/ABSTENTION</b>
94,8 %	5,2 %

- **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
92,2 %	7,8 %

**Quatrième résolution : Rémunération des parts P :**

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2017, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts de préférence sans droit de vote, dites parts « P ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

- **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
94,7 %	5,3 %

- **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
92,5 %	7,5 %

**Cinquième résolution : Rémunération des parts B :**

Conformément à l'article 9 des statuts et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2017, à 1,35 % le taux d'intérêt des parts à avantage particulier, dites parts « B ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

- **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
94,7 %	5,3 %

- **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
92,1 %	7,9 %

**Sixième résolution : Affectation du bénéfice distribuable :**

Constatant que les résultats de l'exercice se traduisent par un bénéfice net de 26 125 175,59 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 12 026 957,93 €, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 42 des statuts, d'affecter le bénéfice distribuable, soit 38 152 133,52 €, de la façon suivante :

- réserve légale, 15 % du bénéfice net : 3 918 776,34 €
- réserve statutaire : 5 100 000 €
- rémunération des parts C et P au taux de 1,35 % en fonction du nombre de mois entiers de détention : 2 832 577,60 €
- rémunération des parts B au taux de 1,35 % en fonction du nombre de mois entiers de détention: 9 491 808,48 €
- versement d'une ristourne coopérative aux sociétaires, à répartir proportionnellement au montant des opérations faites par chacun d'eux avec le Crédit Coopératif : 750 000 €
- report à nouveau bénéficiaire : 16 058 976,11 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que le montant des intérêts et ristournes distribués au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Parts B</b>	<b>Parts C</b>	<b>Parts P</b>	<b>Ristourne</b>
2014	8 815 463 €	775 209 €	2 748 511 €	1 000 000 €
2015	8 537 375 €	592 545 €	2 462 259 €	750 000 €
2016	8 440 508 €	381 350 €	2 346 518 €	750 000 €

L'intégralité de ces distributions d'intérêts étaient éligibles à l'abattement de 40% de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

- **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE/ABSTENTION</b>
94,7 %	5,3 %

- **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE/ABSTENTION</b>
92,5 %	7,5 %

**Septième résolution : Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions règlementées :**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les opérations qui y sont énoncées et prend acte des termes du rapport.

- **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE/ABSTENTION</b>
94,6 %	5,4 %

- **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE/ABSTENTION</b>
91,2 %	8,8 %

**Huitième résolution : Montant du capital social :**

L'Assemblée générale prend acte de ce que le capital s'élevait à 1 005 868 162 € au 31 décembre 2017.

- **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE/ABSTENTION</b>
95,2 %	4,8 %

- **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

<b>POUR</b>	<b>CONTRE/ABSTENTION</b>
93,4 %	6,6 %

### Neuvième résolution : Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices au titre de l'exercice 2018 :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, le montant maximal des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les membres du Conseil d'administration à 275 000 € pour l'année 2018.

- **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
91,3 %	8,7 %

- **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
83,8 %	16,2 %

### Dixième résolution : Fixation du montant des rémunérations des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, décide de fixer, dans le cadre des dispositions des articles L.225-46 et L.225-47 du code de commerce, à 650 000 €, pour l'année 2018, le montant maximal des rémunérations à titre fixe ou variable pouvant être décidées par le Conseil d'administration au Président, au Vice-Président ayant statut de mandataire social ainsi qu'aux administrateurs auxquels seraient confiés des missions ou mandats avec des responsabilités propres.

- **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
89,3 %	10,7 %

- **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
79,2 %	20,8 %

### Onzième résolution : Avis sur la rémunération du Président versée au cours de l'exercice 2017 :

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Louis BANCEL, qui s'élève à : 343 999,55 €.

- **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
87,6 %	12,4 %

- **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
75,5 %	24,5 %

**Douzième résolution : Avis sur la rémunération de la Directrice Générale versée au cours de l'exercice 2017 :**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 à la Directrice Générale, Madame Christine JACGLIN, qui s'élève à : 351 459,49 €.

• **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
88,1 %	11,9 %

• **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
75,4 %	24,6

**Treizième résolution : Avis sur la rémunération du Directeur Général Délégué versée au cours de l'exercice 2017 :**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 au Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Paul COURTOIS, qui s'élève à : 217 683,83 €.

• **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
88,3 %	11,7 %

• **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
76,4 %	23,6 %

**Quatorzième résolution : Avis sur la rémunération de la population régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 versée au cours de l'exercice 2017 :**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Comité des rémunérations, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 aux 94 personnes physiques dont la rémunération est régulée au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, à l'exclusion du Président, du Directeur Général Délégué et de la Directrice Générale, qui s'élève à 8 976 859,42 €.

• **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
90,2 %	9,8 %

• **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
80,5 %	19,5 %

**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>CAPITAL</b>					
Capital social .....	760 012 908	806 759 587	860 497 156	930 464 049	1 005 868 162
Nombre de parts sociales existantes .....	49 836 912	52 902 268	56 426 043	61 014 036	65 958 568
<b>OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE</b>					
Chiffres d'affaires hors taxes .....	638 057 689	650 827 829	626 935 340	614 113 541	629 326 035
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions) .....	76 163 404	87 539 959	83 736 748	80 329 114	98 678 858
Impôts sur les bénéfices .....	8 531 737	22 891 636	18 641 257	11 668 297	8 367 922
Participation des salariés au titre de l'exercice .....	923 646	2 255 156	1 493 941	1 508 603	1 597 636
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) .....	23 608 397	25 765 851	23 225 047	24 578 949	26 125 176
Résultat distribué aux porteurs de parts sociales .....	13 443 227	12 339 184	11 592 180	11 168 376	12 324 381
Résultat distribué sur CCI .....	-	-	-	-	-
<b>RESULTAT PAR PART DE CAPITAL</b>					
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions) .....	1,53	1,65	1,48	1,32	1,50
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions) .....	0,47	0,49	0,41	0,40	0,40
Dividende distribué à chaque part sociale de type A.....					
Dividende distribué à chaque part sociale de type B, C, P	2,0%	1,75%	1,50%	1,35%	1,35%
Dividende distribué à chaque CCI .....	-	-	-	-	-
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice.	1 714	1 698	1 652	1 643	1 637
Montant de la masse salariale .....	79 625 306	81 525 752	79 633 055	77 927 839	77 307 244
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres Sociales) .....	41 336 181	44 485 382	40 186 811	40 018 301	38 750 443

**RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Quinzième résolution : Radiation et exclusion :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les **articles 7, 12 et 13** en les complétant par les mots en caractère gras et en supprimant les références barrées comme suit :

Article 7 : Capital social

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions, **radiation** ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE SA, ni au dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

TITRE III ADMISSIONS - RETRAITS – EXCLUSIONS – **RADIATIONS** - DECES

.....

Article 12 : Retraits, exclusions, décès, **radiations**

La qualité de sociétaire se perd :

.....

4°/ Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires **de façon fautive** ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société ou de ses filiales.

Dans les trois mois de sa notification **par le Conseil d'administration**, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé **auprès du Président du Conseil d'administration qui en saisira la première assemblée générale convoquée postérieurement à ce recours**. Dans ce cas, l'Assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 36 des statuts.

**La décision du Conseil d'administration sera exécutoire à l'issue du délai de trois mois en l'absence de recours.**

5°/ **Par la radiation décidée par le conseil d'administration, lorsqu'il constate la présence dans le fichier des sociétaires qui ne peuvent plus être joints et n'ont plus d'activité avec la société depuis 4 exercices. La radiation du fichier des sociétaires a pour conséquence d'annuler leurs parts sociales et donner lieu à leur remboursement dans les conditions fixées à l'article 13.**

**Le sociétaire radié est informé de sa radiation par lettre recommandée avec avis de réception.**

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2, 3, 4 et 5.

Article 13 : Remboursement des parts – Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité **par suite de faillite personnelle, liquidation judiciaire, radié** ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

....

Le remboursement est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le Conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 43-44.

• **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
93,9 %	6,1 %

• **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
91,1 %	8,9 %

**Seizième résolution : Améliorations rédactionnelles :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les **articles 9 et 15** en les complétant par les mots en caractère gras et en supprimant les mots barrés comme suit :

Article 9 : Emission de parts dénommées "parts B" et "parts C" sociales

~~5. Les rémunérations visées ci-dessus sont calculées au prorata de la durée de détention des parts B et C au cours de l'exercice considéré.~~

Conformément à l'article L. 228-11 du code de commerce, le Conseil d'Administration peut décider l'émission de parts de préférence (parts P), sans droit de vote, qui ne pourront être souscrites que par des personnes physiques. Ces parts de préférence pourront donner lieu au versement d'un intérêt décidé par l'assemblée générale. Elles confèrent l'avantage suivant : l'assemblée spéciale des titulaires de parts de préférence pourra désigner plusieurs candidats à l'élection par l'assemblée générale au(x) mandat(s) d'administrateur.

6. L'intérêt aux parts sociales est calculé au prorata de la durée de leur détention au cours de l'exercice social considéré.

Article 15 - Nomination des administrateurs représentant les salariés - Durée des fonctions

Les candidats ou listes de candidats peuvent être présentés dès le premier tour, soit par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives au sens de ~~l'article L 423-2~~ **des articles du Code du Travail**, soit par le vingtième des salariés de la Société ou, si le nombre des salariés est supérieur à deux mille, par cent d'entre eux. Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir pour l'ensemble du corps électoral, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

...

Les contestations relatives à l'électorat, à l'éligibilité et à la régularité des opérations électorales sont portées devant le juge d'instance qui statue en dernier ressort dans les conditions prévues par ~~le premier alinéa de l'article L 433-11~~ **les articles du Code du Travail**.

• **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
94,8 %	5,2 %

• **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
91,8 %	8,2 %

**Dix-septième résolution : harmonisation des statuts avec la réglementation :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les **articles 27, 28 et 33** en les complétant par les mots en caractère gras et en supprimant les mots barrés comme suit :

Article 27 : Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de Société est exercé par aux moins deux commissaires aux comptes titulaires ~~et deux commissaires suppléants~~, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Article 28 : Conventions réglementées

**Sauf dérogations prévues à l'article L225-39 du code de commerce, toutes** les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure

d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

~~Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.~~

Article 33 : Bureau – Feuille de présence

La feuille de présence doit être émargée par les sociétaires présents et les mandataires. **L'émargement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques.** Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

• **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
94,8 %	5,2 %

• **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
92,2 %	7,8 %

**Dix-huitième résolution : Insertion d'un nouvel article relatif à la révision coopérative et renumérotation subséquente :**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'introduire un nouvel article à la suite de l'article 25 relatif à la révision coopérative, d'introduire la nomination du réviseur coopératif à l'**article 35** par les mots en caractère gras et de procéder à la renumérotation des articles subséquents rendue nécessaire comme suit :

Article 26 : Révision coopérative

**La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.**

Article 35 : Assemblées générales ordinaires

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes ;

.....

- **nommer le réviseur coopératif et son suppléant ;**

• **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
94,7 %	5,3 %

• **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
93,0 %	7,0 %



### Dix-neuvième résolution : Mandat conféré aux Présidents des comités de région :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'introduire un nouvel alinéa à l'article 20 relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration les mots en caractère gras comme suit :

#### Article 20 : Pouvoirs du Conseil d'administration

...

IV- Le Conseil d'administration définit annuellement les axes stratégiques du développement coopératif. Il peut donner un mandat aux Présidents des comités de région du Conseil National du Crédit Coopératif qui précise leur rôle et leurs prérogatives ainsi que les axes stratégiques du développement coopératif.

- Résultat des votes des sociétaires personnes morales :

POUR	CONTRE/ABSTENTION
94,4 %	5,6 %

- Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :

POUR	CONTRE/ABSTENTION
91,9 %	8,1 %

### Vingtième résolution : Adoption des statuts modifiés :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais le Crédit Coopératif.
- décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

- Résultat des votes des sociétaires personnes morales :

POUR	CONTRE/ABSTENTION
94,5 %	5,5 %

- Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :

POUR	CONTRE/ABSTENTION
91,5 %	8,5 %

### Vingt-et-unième résolution : Montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital peut varier librement :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article 7 des statuts, à 1 500 000 000 € le montant maximal de la partie variable du capital social dans la limite duquel le capital peut librement varier à la hausse par émission de parts sociales nouvelles et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour porter la partie variable du capital social à ce montant en une ou plusieurs fois, selon les modalités et dans les délais qu'il jugera opportuns. Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans à compter de la présente assemblée et prive d'effet toute autorisation antérieure.

- Résultat des votes des sociétaires personnes morales :

POUR	CONTRE/ABSTENTION
94,5 %	5,5 %

- Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :

POUR	CONTRE/ABSTENTION
90,5 %	9,5 %

**Vingt-deuxième résolution : Désignation du réviseur coopératif et de son suppléant :**

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 35 précédemment modifié des statuts, nomme :

- FNR REVICOOP en qualité de réviseur coopératif, agréé par arrêté du 3 mai 2017 et
- Monsieur Philippe Gondard en qualité de réviseur coopératif suppléant, agréé par arrêté du 22 décembre 2016.

A l'effet de :

- vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables,
- d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à l'organe central, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir en 2019 puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

• **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
94,4 %	5,6 %

• **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
91,6 %	8,4 %

**Vingt-troisième résolution : Pouvoirs au porteur :**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication et de dépôt prescrites par la loi.

• **Résultat des votes des sociétaires personnes morales :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
95,1 %	4,9 %

• **Résultat des avis des sociétaires personnes physiques :**

POUR	CONTRE/ABSTENTION
93,0 %	7,0 %